



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

indemnités journalières

Question écrite n° 73887

Texte de la question

M. Patrice Debray attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur le mode de calcul des indemnités journalières en faveur des artisans et commerçants. Si la cotisation est dé plafonnée jusqu'à 173 100 €/an alors que l'indemnité journalière est plafonnée à 50 % du plafond de sécurité sociale, soit 34 620 €/an, le régime social des indépendants (RSI) considère l'indemnité versée comme une perte d'exploitation ou revenu de remplacement pour l'entreprise donc elle est assujettie aux charges sociales soit 37,29 % + 8 % CSG-CRDS. Ainsi, un assuré en cas d'accident ou de maladie de moyenne à longue durée touchera environ 47 € maximum par jour soit 25,70 € réels et ce pour quelqu'un qui est au plafond de sécurité sociale. Cette perte de chance ne place pas dans un contexte favorable l'assuré pour guérir et faire vivre sa famille. Certes, pour pallier ces inconvénients, l'assuré peut prendre une garantie supplémentaire auprès d'une compagnie d'assurance pour un coût annuel dont le coût moyen se situe dans une fourchette de 2 000 à 4 000 € selon l'âge. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part, les mesures rapides que le Gouvernement compte mettre en place afin d'augmenter la cotisation indemnité journalière de manière à avoir une garantie correcte sans charge et dé plafonnée en faveur des artisans et commerçants pour leur permettre de faire face dignement aux aléas de la vie quotidienne et, d'autre part, dans l'attente des évolutions évoquées, de bien vouloir lui indiquer les mesures incitatives que le Gouvernement pourra mettre en place afin de moraliser certaines habitudes toxiques prises par les compagnies d'assurances qui, pour une cotisation payée d'avance mais fractionnée (mensuellement, trimestriellement ou semestriellement), majorent le coût global de 2 % à 5 %.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Debray](#)

Circonscription : Haute-Saône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73887

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, pme, tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 2010, page 2840

Question retirée le : 10 août 2010 (Fin de mandat)